



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /340A**  
**Travaux**  
**Prolongation AM 2026/287A**  
**Traitement de la chaussée**  
**Réglementation du stationnement et de la circulation des**  
**véhicules**  
**Place Fontanges**  
**Du samedi 30 mai vendredi 5 juin 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 14 avril 2026 par les Services Techniques Municipaux pour l'entreprise COLAS représentée par M. Jonathan Gombert – ZI de Cantaranne – 12850 Onet-le-Château, tendant à être autorisée, dans le cadre de l'application d'une colle, place Fontanges, à modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement, **du lundi 4 mai au mercredi 13 mai 2026, et ce en fonction du phasage des travaux,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces interventions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal n° 2026/287A du 5 mai 2026 est prolongé jusqu'au vendredi 5 juin 2026.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Dans le cadre d'une application d'un traitement sur chaussée place Fontanges, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

Le phasage d'application sera le suivant :

- **Jour 1,2,3 et 4 soit le lundi 04/05, mardi 05/05, mercredi 06/05 et jeudi 07/05 :**
  - o Fermeture de la zone 1 y compris entrée du parking depuis Avenue Carco.
  - o Stationnement et circulation interdits.

**Pour du traitement sur chaussée.**

**Pour la phase 1, entrée au parking sera interdite sur l'accès côté avenue Francis Carco.**

- **Jour 5,6,7 soit le lundi 11/05, mardi 12/05 et mercredi 13/05 :**
  - o Ouverture zone 1
  - o Neutralisation zone 2
  - o Stationnement et circulation interdits.
  - o Ouverture zone 2

**Lors de la phase 2, l'entrée et la sortie seront autorisés par l'entrée située avenue Francis Carco.**

**Les travaux des différentes phases s'effectueront en fonction des conditions climatiques.**  
**Du samedi 30 mai au vendredi 5 juin 2026.**

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.



**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – L'entreprise Colas procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

*JS* VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 22 mai 2026

**Le Maire**  
**Jean Sébastien ORCIBAL**

